

**@ NOUS CONTACTER**



**CENTRE DE RÉÉDUCATION  
PROFESSIONNELLE AUXILIA**

Association Reconnue d'Utilité Publique  
7 rue des Haras – 92000 Nanterre  
☎ 01 55 69 31 30 – 📠 01 47 29 85 28

**E-mail : [crpauxilia@crp-auxilia.com](mailto:crpauxilia@crp-auxilia.com)**

**RAPPEL DE LA LOI 2005**

**LOI DU 11 FEVRIER 2005 POUR L'EGALITE  
DES DROITS ET DES CHANCES**

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés est maintenue à **6 %** de l'effectif pour les entreprises d'au moins 20 salariés.

### CONTRIBUTION A L'AGEFIPH

Chaque année, dans le cadre de la Déclaration d'Obligation d'Emploi des travailleurs handicapés adressée à la DIRECCTE, l'entreprise de plus de 20 salariés doit recenser les « unités bénéficiaires ».

C'est à partir du nombre d'unités manquantes qu'est calculé le montant de la contribution à verser à l'Agefiph.

**Le montant versé à l'AGEFIPH pour chaque bénéficiaire manquant correspond à :**

- ✚ 400 fois le Smic horaire pour les entreprises de 20 à 199 salariés (soit 3 600 € brut)
- ✚ 500 fois le Smic horaire pour les entreprises de 200 à 749 salariés (soit 4 500 € brut)
- ✚ 600 fois le Smic horaire pour les entreprises de 750 salariés et plus (soit 5 400 € brut)

Depuis **juillet 2010**, si l'entreprise n'a pris aucun engagement pour l'emploi des travailleurs handicapés pendant une période supérieure à 3 ans, le montant s'élèvera à 1 500 fois le Smic par bénéficiaire manquant, quelle que soit la taille de l'entreprise (soit 13 500 € brut).

⇒ **Sont pris en compte pour le calcul de la contribution :**

- ✚ Le recrutement des personnes handicapées en CDI ou en CDD ;
- ✚ Le recrutement des intérimaires ou salariés handicapés mis à disposition par d'autres entreprises, au prorata de leur temps de présence ;
- ✚ L'accueil de stagiaires de la formation professionnelle accomplissant un stage dans l'entreprise d'une durée minimum de 40 heures ;
- ✚ La conclusion des contrats avec les secteurs protégés ou adaptés pour de la sous-traitance, des achats de fourniture ;

- ✚ La signature d'un accord d'entreprise avec les partenaires sociaux, agréé par la DIRECCTE.

⇒ **Il est possible de minorer la contribution en cas :**

- ✚ D'un salarié handicapé pour la première fois ;
- ✚ D'un salarié de moins de 26 ans ou de plus de 50 ans ;
- ✚ D'un travailleur handicapé chômeur de longue durée ;
- ✚ D'un travailleur handicapé sortant d'un ESAT ;
- ✚ D'un bénéficiaire sur des emplois demandant des conditions d'aptitudes particulières ;
- ✚ D'un salarié dont le handicap lourd est reconnu.

⇒ **Et en cas de dépenses liées à :**

- ✚ La formation, l'information et la sensibilisation du personnel ;
- ✚ Une démarche en faveur de l'accessibilité du salarié à l'entreprise ;
- ✚ L'aménagement du poste de travail ;
- ✚ La formation d'une personne handicapée au-delà de l'obligation légale ;
- ✚ Les partenariats avec des structures spécialisées ;
- ✚ La mise en place de transports adaptés ou d'aides au logement pour les salariés handicapés de l'entreprise.

### AIDES FINANCIÈRES DE L'AGEFIPH SI L'ENTREPRISE :

- ✚ Met en place une politique d'emploi des personnes handicapées ;
- ✚ Recrute un collaborateur en situation de handicap ;
- ✚ Maintien l'emploi d'un salarié en situation de handicap ;
- ✚ Adapte des postes de travail / gère l'évolution professionnelle des salariés handicapés.

*Les entreprises de moins de 20 salariés, non assujetties à l'obligation d'emploi peuvent bénéficier de l'ensemble des aides AGEFIPH pour toute initiative prise en faveur des personnes en situation de handicap.*